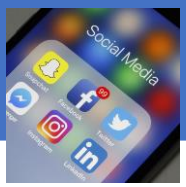

LES RESEAUX SOCIAUX II

Sciences numériques et Technologie — Fiche travail

Nom……Prénom…… Classe…….

L'expérience du « petit monde » de milgram

doc. a Contexte de l'expérience

En 1967, le psychologue social Stanley Milgram pousse son étude des relations sociales plus loin avec une nouvelle expérience. Cette dernière consistait à demander à un échantillon (supposé aléatoire) de 217 Américains du Nebraska de faire parvenir une lettre à un individu cible. Individu dont ils n'avaient pas l'adresse, mais sur lequel ils possédaient des informations : sa profession (courtier), son lieu de travail (Boston) entre autres.

Pour chaque participant, la règle était de ne transmettre la lettre qu'à une de ses connaissances propres qui la transmettait elle-même à une autre, susceptible de connaître quelqu'un étant en relation avec le destinataire final. L'objectif était de faire parvenir cette lettre avec le moins d'intermédiaires possibles.

doc. b Exemple de parcours d'une lettre

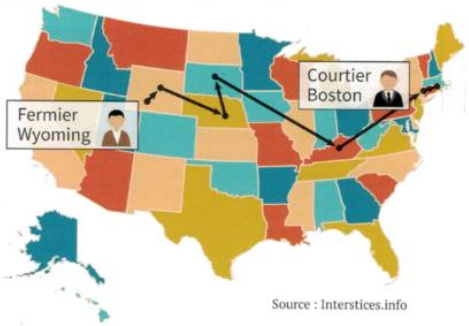

Source : Interstices.info

doc. c Résultat de l'expérience

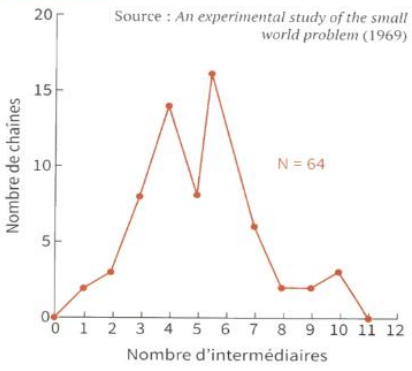

doc. d Le petit monde de Facebook

En novembre 2011, l'entreprise Facebook, en collaboration avec des chercheurs de l'Université de Milan, a publié les résultats de cette expérience appliquée à un échantillon 721 millions de personnes, soit l'ensemble des utilisateurs de ce réseau sur quatre années.

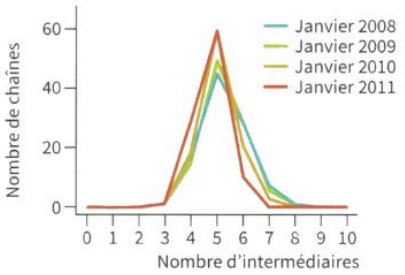

Doc. a Quelles informations avait l'expéditeur de la lettre sur le destinataire ? _____

_____

Doc. a et c Combien de lettres sont arrivées à destination ? _____ Quel pourcentage cela représente-t-il ? _____

Doc. b Combien d'intermédiaires sont utilisées pour porter la lettre à son destinataire ?_____

Doc. b et c Est-ce que ce chiffre correspond à la moyenne des résultats de l'expérience ?_____

À quelle conclusion est parvenue Milgram avec cette expérience ? _____

_____

Que penser de ce résultat ? _____

Doc. d Quel impact ont les réseaux sociaux sur le « petit monde » ?_____

_____

Doc. 4 p. 135 Quel est le risque lié au « petit monde » ?_____

_____

_____

_____

Cyberviolence

1 – Lire et Analyser l'article 222-33-2-2 du Code Pénal ci-contre

Article 222-33-2-2

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

2 – Rechercher les définitions des formes de cyberviolences suivantes :

- Exclusion
- Flaming
- Dénigrement
- Usurpation d'identité
- Outing
- Happy Slapping
- Sexting

3 – Avec l'application en ligne Canva, réaliser une affiche qui traite d'un type de cyberviolence. Celle-ci devra contenir :

- Un titre en rapport avec la forme de cyberviolence
- L'explication de ce type de violence
- Un rappel de l'article de loi 222-33-2-2
- Un message percutant compréhensible par tous
- Des solutions pour lutter contre ce type de conduite et les bonnes conduites à avoir

Mon affiche sera réussie si :

Message	Tous les éléments sont présents		
	L'affiche est percutante et pertinente		
Mise en forme	L'affiche se voit de loin		
	Le sens de lecture des informations est respecté		
	L'essentiel du texte est présent (pas trop ni pas assez)		
	Une charte graphique est respectée et elle est adaptée (police, couleurs, …)		
	Les illustrations sont bien choisies et sont libres de droits		